

**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Madame Julie BERGER
Directrice Adjointe du Crous de Montpellier-Occitanie**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE MONTPELLIER-OCCITANIE

- Vu l'article R 822-13 du Code de l'éducation,
- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2023 portant nomination de Madame Sandrine CLOAREC dans l'emploi de Directrice générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Montpellier à compter du 1^{er} mai 2023,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2023 portant nomination de Madame Julie BERGER, Directrice-adjointe au Crous de Montpellier à compter du 02 novembre 2023.

DECIDE

Article 1 : Ressources Humaines

Il est donné délégation à Madame Julie BERGER à l'effet de signer :

- les actes individuels hors CDI et sanctions disciplinaires.
- les actes collectifs hors dispositif des emplois, comptes rendus des instances (CSA, F3SCT, CPR et CORAS...).
- les CDD et leurs avenants, avis d'ouverture de concours, heures supplémentaires, indemnités compensatoires de remplacement.
- les actes individuels et dossiers d'action sociale.
- les avis sur les stages CNF et DAFPEN.
- les actes de gestion courante (convocations aux formations, stages...) hormis ceux revêtant une importance stratégique particulière.

Article 2: Financiers

En l'absence de la directrice générale, il est donné délégation à Madame Julie BERGER à l'effet de signer pour l'exécution du budget du Crous de Montpellier-Occitanie, les actes financiers suivants :

En matière de dépenses :

Relatives au fonctionnement :

- les engagements juridiques (bons de commande et contrats) dans la limite de 50 000 euros
- les certificats et les soldes de services faits quels que soient les montants

Relatives à l'investissement :

- les engagements juridiques (bons de commande et contrats) dans la limite de 50 000 euros
- les certifications et les soldes de services faits quels que soient les montants.

Article 3 : Marchés publics :

Il est donné délégation à Madame Julie BERGER à l'effet de signer tous les actes de gestion courante à l'exception des pièces contractuelles des marchés et des ordres de service.

Article 4 : Dépôt de plainte :

Il est donné délégation à madame Julie BERGER à l'effet de porter plainte au nom du Crous et de se constituer partie civile après en avoir informé au préalable la Directrice générale du Crous de Montpellier Occitanie.

Article 5 : Absence ou empêchement de la Directrice générale du Crous de Montpellier-Occitanie :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine CLOAREC, il est donné délégation à Madame Julie BERGER à l'effet de signer les documents administratifs, juridiques et financiers qui entrent dans le cadre des attributions de la Directrice générale du Crous de Montpellier-Occitanie, à l'exception des sanctions disciplinaires hors avertissement et des actes d'engagements de marché.

Article 6 : La présente décision qui prend effet à partir du 02 janvier 2024 se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Article 7 : La Directrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée au sein des services centraux et publiée sur le site internet du Crous de Montpellier-Occitanie. Elle sera également transmise aux délégataires désignés ci-dessus.

Fait à Montpellier, le 02/01/2024

Sandrine CLOAREC 